

COMITE SYNDICAL
DOCKS SEINE NORD EUROPE / ESCAUT
29 juin 2022 – 10h00

COMPTE-RENDU

Etaient présents en qualité de délégués titulaires (5) : M. Sébastien DELQUIGNIES, Mme Sylvia DUHAMEL, MM. Bruno FONTAINE, Guy MARCHANT et Jean-François SAILLY.

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire (3) : MM. Jacques DUBOIS, Marc POSAK et Bruno RACZKIEWICZ.

Délégués titulaires ayant donné pouvoir à un délégué titulaire (3) : M. Charles BLANGIS a donné pouvoir à M. Sébastien DELQUIGNIES, Mme Anny-Claude MORISAUX a donné pouvoir à M. Jean-François SAILLY, M. Jean-Noël VERFAILLIE a donné pouvoir à Mme Sylvia DUHAMEL.

Délégués titulaires excusés (2) : Mme Amandine HASSOUNA et M. Dominique SAVARY.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 mars 2022
2. Budget 2021 – Approbation du Compte Administratif
3. Budget 2021 – Approbation du Compte de Gestion
4. Budget 2022 – Affectation des résultats 2021
5. Budget 2022 – Reprise de provision
6. Attribution du marché de VRD - Réparation plate-forme phase 1
7. Présentation d'une solution de digitalisation de la gestion portuaire
8. Renouvellement du prêt contracté auprès du Crédit Agricole
9. Budget 2022 – Décision modificative n° 2
10. Rapport 2021 de la CCSPL
11. Mise à disposition – Gestionnaire de quai
12. Question diverses

Monsieur Guy MARCHANT est désigné secrétaire de séance.

Il procède à l'appel des Délégués titulaires et suppléants présents. Il informe le Président, M. Bruno FONTAINE que trois pouvoirs ont été attribués : M. Charles BLANGIS a donné pouvoir à M. Sébastien DELQUIGNIES, Mme Anny-Claude MORISAUX a donné pouvoir à M. Jean-François SAILLY, M. Jean-Noël VERFAILLIE a donné pouvoir à Mme Sylvia DUHAMEL.

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 MARS 2022

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 30 mars 2022 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

BUDGET 2021 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut pour l'exercice 2021.

Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

Budget et résultat 2021 En euros

	Budget et résultat	Fonctionnement (1)	Investissement (2)	Total (3) = (1) + (2)
A	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	98 836,95	-	98 836,95
B	Recettes de l'exercice 2021	880 772,58	9 097 961,97	9 978 734,55
C=A+B	Total recettes 2021	979 609,53	9 097 961,97	10 077 571,50
D	Dépenses de l'exercice 2021	830 265,42	4 168 528,42	4 998 793,84
E	Report résultat 2020	-	4 544 156,30	4 544 156,30
F=D+E	Total dépenses 2021	830 265,42	8 712 684,72	9 542 950,14
G=C-F	Résultat brut de clôture de l'exercice 2021	149 344,11	385 277,25	534 621,36
	Restes à réaliser			
H	Recettes			
I	Dépenses			
J=H-I	Solde			
K=G+J	Résultat net de clôture de l'exercice 2021	149 344,11	385 277,25	534 621,36

Le Président ayant quitté la séance, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical décide, à 10 voix pour (le Président ne prenant pas part au vote) :

- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes,
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET 2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le Comité Syndical, après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Sur ces bases, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,**
- **D'approuver le Compte de Gestion 2021,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

BUDGET 2022 – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le compte administratif 2021 du budget principal présente un résultat cumulé :

- EXCEDENTAIRE en section de fonctionnement de + 149 344,11 €
- EXCEDENTAIRE en section d'investissement de + 385 277,25 €

Considérant que le résultat d'investissement doit toujours rester en investissement pour couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section investissement, seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat.

Le résultat de fonctionnement dégagé peut être affecté en section d'investissement ou être maintenu en section de fonctionnement pour financer les reports.

Des dépenses relativement importantes sont anticipées pour l'exercice 2022 en lien avec la réparation du BCR sur la phase 1 du terminal à conteneurs et la découverte d'une malfaçon sur le caniveau à fente (frais d'expertise).

Ces dépenses seront enregistrées en section de fonctionnement du budget du Syndicat Mixte. Il apparaît donc préférable de maintenir le résultat de fonctionnement dans la section de fonctionnement du budget 2022 du Syndicat Mixte.

Sur les bases de cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **De donner son accord à l'affectation, de la totalité du résultat de fonctionnement de l'année 2021, soit 149 344,11 €, au crédit de la section de fonctionnement du budget 2022, sur le compte R 002 « excédent antérieur du budget fonctionnement reporté ».**

BUDGET 2022 – REPRISE DE PROVISION

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut a opté pour le régime de provisions budgétaires, permettant l'utilisation de ces dernières pour le financement d'investissements.

Dans ce cadre, les dotations et reprises de provisions constituent des opérations d'ordre budgétaire.

Le Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut dispose à ce jour d'une provision pour gros entretien d'un total de 72 810,25 euros au titre de l'exercice 2021.

Considérant les travaux à mener sur le terre-plein du terminal à conteneurs sur le quai public de Bruay-sur-l'Escaut / Saint-Saulve et l'opportunité de réaliser des interventions d'entretien qu'il aurait été difficile d'exécuter sinon, le Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut a intérêt à mobiliser les provisions constituées pour couvrir l'intégralité des dépenses engendrées.

Sur les bases de cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité de :

- **Reprendre la provision pour travaux de gros entretien à hauteur de 72 810,00 € HT,**
- **Inscrire les crédits budgétaires sur le budget de l'exercice 2022, en recette de fonctionnement, au compte 7816.**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VRD – REPARATION DE LA PLATE-FORME DE PHASE 1

En raison d'une mauvaise mise en œuvre du béton sur le terre-plein de la phase 1 du terminal à conteneurs, l'état de surface de celui-ci s'est rapidement dégradé lors de la mise en service du terminal du fait de la circulation des engins de manutention.

La procédure judiciaire engagée par le Syndicat Mixte pour obtenir réparation du préjudice subi a été stoppée puisque les entreprises visées en responsabilité par l'expert, à savoir Arcadis (maître d'œuvre) et Ets Jean Lefebvre (titulaire du lot VRD), ont accepté de lui verser un dédommagement.

Ainsi, par délibération en date du 23 juin 2021, le Comité Syndical a autorisé le Président du Syndicat Mixte à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réparation du terre-plein.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, c'est le bureau d'études BETIC qui a été retenu pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le rendu de l'étude projet du maître d'œuvre est présenté en synthèse par M. Gautier HOTTE. Les joints de dilatation réalisés sur le béton délimitent des « plaques » dont l'état a été analysé une par une ; dans les zones circulées par les engins, ces plaques sont soit fissurées soit très dégradées. Dans les deux cas, cela impose d'enlever la couche de béton, d'en remettre une nouvelle et de recouvrir le tout d'un enrobé percolé.

Là où sont stockés les conteneurs, le béton est dégradé en surface mais cela est sans incidence puisqu'il n'y a pas de circulation d'engin. En revanche, les joints bitumineux qui combles les sciages de dilatation n'ont pas tenu ou ont été mal réalisés également. Par conséquent, l'eau ruisselle et s'infiltre ce qui peut fragiliser les couches inférieures de la plate-forme. La proposition du maître d'œuvre est de réaliser un

micro-rabotage (1,5 à 3 cm maximum) et de refaire les joints. Ces travaux étant moins urgents ont été proposés en prestations supplémentaires dans le dossier de consultation des entreprises. Ainsi, au regard des prix proposés, le Syndicat Mixte pourrait décider de se concentrer sur les travaux les plus urgents ou de tout réaliser.

Le coût d'une remise en état complète est estimé à 600 000 € HT par notre maître d'œuvre. C'est supérieur au montant du dédommagement obtenu (426 000 €) mais on se rappelle qu'il avait été établi sur la base du coût d'une remise en état du terre-plein en 2016.

Or les engins ont continué de circuler, le trafic sur la plate-forme a gagné en intensité, les intempéries se sont accumulées également... Aussi, les travaux à entreprendre sont aujourd'hui plus conséquents que ce qui aurait été nécessaire de faire il y a 5 ans.

M. Gautier HOTTE présente la procédure d'appel d'offres engagée avec notre maître d'œuvre et le concours de la Direction Régionale des Achats de la CCI Hauts-de-France pour sélectionner une entreprise pour la réalisation des travaux.

Cette procédure a été lancée le 24 mai 2022 et s'est achevée le 24 juin 2022, date de remise des offres par les candidats. Deux candidats ont remis une offre : COLAS MONTARON et le groupement GUINTOLI – SIORAT.

Les deux offres ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une analyse selon les trois critères retenus : le prix (50% de la note finale), la valeur technique de la proposition (30% de la note finale) et les délais de réalisation des travaux (20% de la note finale).

L'analyse du maître d'œuvre se conclue par les notes suivantes :

	COLAS FRANCE – ETABLISSEMENT MONTARON	GROUPEMENT SAS GUINTOLI/SAS SIORAT
Note Critère n°1-Prix / 50 points	50	38,96
Note Critère n°2-Valeur technique / 30 points	28	20
Note Critère n°3-Délais de réalisation des travaux / 20 points	17	15
NOTE TOTALE / 100	95	73,96
CLASSEMENT	1	2

Compte tenu de ce classement, le Président propose de retenir l'offre de COLAS FRANCE, économiquement la plus avantageuse et également plus complète sur les deux autres critères.

Il propose également que soit entreprises les prestations supplémentaires sur les zones non circulées de manière à préserver au maximum ce terre-plein (étanchéfier la structure).

M. Bruno RACZKIEWICZ s'interroge sur la solution en enrobé percolé. M. Gautier HOTTE indique qu'il s'agit uniquement de la couche superficielle. Cette solution équipe de nombreux terminaux intérieurs avec beaucoup de satisfaction de la part des exploitants. Certes, ce revêtement poinçonne légèrement mais il présente l'avantage d'assurer une parfaite étanchéité de la structure et sa relative souplesse lui permet de bien supporter changements de pression liés au passage des engins notamment. Enfin, là où cela est nécessaire, il est beaucoup plus simple à réparer (petits plots à remplacer).

De son côté, Mme Sylvia DUHAMEL indique que les riverains sont extrêmement éprouvés par l'aménagement du contournement nord de Valenciennes : la centrale à béton tourne à plein régime pour alimenter le chantier, avec des cadences très soutenues et une activité en partie nocturne.

Or aucune solution n'a été trouvée au problème de nuisances sonores générées par le terminal à conteneurs lui-même. Il ne s'agirait donc pas que ce nouveau chantier, certes nécessaire, aggrave la situation déjà tendue localement.

Le Président FONTAINE indique que les recherches de solutions aux nuisances sonores du terminal n'ont pas permis d'aboutir. M. Jean-François SAILLY confirme qu'un mur anti-bruit devrait être extrêmement haut et incliné pour constituer une barrière un tant soit peu efficace. L'idéal reste encore une rideau d'arbres. Le Président FONTAINE rappelle que cette solution a été envisagée et que le Syndicat Mixte et la ville en ont tenté la mise en œuvre. Malheureusement, les arbres ont été arrachés le jour même de leur implantation.

Compte tenu de ce contexte, Mme Sylvia DUHAMEL s'abstient de toute participation à la décision d'octroi du marché de travaux de réfection du terre-plein du terminal à conteneurs.

Les autres membres du Comité Syndical approuve le choix de la société COLAS pour réaliser ces travaux et partagent l'intérêt de faire les prestations supplémentaires proposées par le maître d'œuvre.

Il est proposé d'organiser, préalablement à l'engagement des travaux, qu'une réunion soit organisée avec les riverains pour leur faire-part du déroulé du chantier.

PRESENTATION D'UNE SOLUTION DE DIGITALISATION DE LA GESTION PORTUAIRE

A l'exception du terminal à conteneurs Escaut Valenciennes Container Terminal, situé sur le quai public de Bruay-sur-l'Escaut / Saint-Saulve et opéré exclusivement par la société Contargo Valenciennes Terminal dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), les quais publics de Ports de l'Escaut sont tous utilisés à tour de rôle par des opérateurs différents.

Ce fonctionnement nécessite une gestion fine des postes à quai pour permettre à tous les opérateurs de réaliser leurs escales.

Cette gestion est assurée par notre gestionnaire de quai qui dispose pour seuls outils des fichiers excel ; un premier fichier sert de planning des quais et permet de suivre les escales de bateau tout au long de l'année ; un second fichier est utilisé pour tracer les tonnages transbordés et pouvoir ainsi établir la facturation des clients.

Ces outils permettent certes de fonctionner mais ils nécessitent de multiples saisies, source d'erreur ; par ailleurs, ils ne sont pas très collaboratifs et imposent de nombreux aller-retour entre les clients et le gestionnaire de quai pour fixer la date des escales, renseigner les bateaux et les cargaisons etc. Enfin, ils ne préservent pas suffisamment le « secret des affaires », l'accès aux informations ne pouvant pas être limité (fonctionnalité impossible à créer dans excel).

L'équipe du Syndicat Mixte s'est rapproché d'un concepteur d'application mobile pour examiner dans quelle mesure une solution digitale pourrait être mise en place en réponse aux enjeux identifiés. Un premier travail a permis d'établir un cahier des charges précis pour ce besoin, qui a été chiffré par le prestataire.

Les modules « réservation de quai » et « suivi des escales », qui sont le premier besoin exprimé, représentent un coût de développement de 35 k€ HT. Il conviendrait d'ajouter à cela l'hébergement et la maintenance annuelle.

Les autres modules, permettant notamment l'interfaçage avec le logiciel comptable pour établir la facturation, représentent un coût supplémentaire de l'ordre de 30 k€ HT.

Afin de se conforter dans notre approche technique et financière, M. Gautier HOTTE propose que l'on se rapproche des autres ports intérieurs français afin de savoir si l'un ou l'autre dispose d'une telle solution déjà opérationnelle, ou si un ou plusieurs ports pourrait être intéressé pour travailler avec nous sur le développement de cette solution. Cela permettrait sans doute de faire baisser les coûts pour Ports de l'Escaut.

M. le Président demande si Ports de Lille ne disposerait pas d'une telle solution. M. Gautier HOTTE indique que Ports de Lille travaille principalement avec des quais dédiés à des opérateurs uniques si bien que la demande n'est pas forcément là. M. Marc POSAK demande s'il ne faudrait pas aussi regarder du côté des ports intérieurs allemands.

Au-delà et pour se prémunir si le Comité Syndical décidait de poursuivre dans l'acquisition d'une telle solution, M. Gautier HOTTE propose qu'une inscription budgétaire soit faite en Section Investissement du Budget 2022 à hauteur de 38 000 €. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DU PRET CONTRACTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Lors du lancement de la phase 2 d'aménagement du terminal à conteneurs de Bruay-sur-l'Escaut / Saint-Saulve, le plan de financement de l'opération faisait apparaître un besoin de trésorerie de 3,5 millions d'euros.

En effet, même si des subventions publiques équilibraient l'opération, le Syndicat Mixte devait payer les entreprises intervenant sur le chantier avant de toucher les subventions.

Pour couvrir ce besoin de trésorerie, un prêt relais sur subvention avait été contracté auprès du Crédit Agricole.

Ce prêt d'un montant de 3,5 millions d'euros, d'une durée de 27 mois, avait un taux variable de 0,25% + Euribor 3 mois pendant 1 an, puis un taux variable de 0,30 % + Euribor 3 mois sur le reste de la durée du prêt.

En raison du retard des versements des acomptes de subvention (notamment pour la subvention au titre du FEDER), le Syndicat Mixte n'a pas été en mesure de rembourser la totalité des différentes échéances de ce prêt.

Dans ce cadre, un renouvellement du prêt avait été sollicité auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 816 684,24 €.

Même si les différents versements des soldes de subvention ne devraient plus tarder à nous parvenir, ils n'arriveront pas assez tôt pour nous permettre de rembourser ce montant de 816 684,24€ à l'échéance fixée (15 juin 2022)

Un nouveau prêt a donc été sollicité auprès du Crédit Agricole. Les conditions associées à ce prêt sont les suivantes :

- Capital emprunté : 816 684,24€
- Durée : 12 mois
- Remboursement du capital : in fine
- Remboursement anticipé possible sans frais
- Taux : 0,55% (fixe)
- Commission d'engagement : 1'000 €

Sur les bases de cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de financement de la trésorerie court terme du Syndicat Mixte par une solution de crédit apportée par un établissement bancaire associé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer un contrat de prêt avec le Crédit Agricole, pour un montant de 816 684,24 €.**
- **De verser au Crédit Agricole 1 000€ de frais de commission d'engagement afin d'obtenir ce nouveau prêt.**

BUDGET 2022 – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le projet de décision modificative n° 2 du Budget 2022 du Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut est commentée en séance. Elle figure également en annexe au présent compte-rendu.

Cette décision modificative n° 2 du budget 2022 du Syndicat Mixte s'équilibre (voir détail sur tableau annexe) :

- | | |
|------------------------------------|----------------|
| - En section d'investissement à : | 2 648 055,24 € |
| - En section de fonctionnement à : | 2 094 613,09 € |

Sur les bases de cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'accepter la présente décision modificative,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.**

RAPPORT 2021 DE LA CCSP

L'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et modifié par la loi du 17 août 2015, prévoit la création d'une commission consultative des services publics locaux par les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission doit être préalablement consultée sur tout nouveau projet de création de service public, sous forme de délégation de service public ou de régie. De même, elle examine chaque année le rapport établi par le délégataire sur la gestion du service public.

La Commission consultative des services publics locaux du Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut a été créée par délibération en date du 2 février 2022. Sa composition est identique quels que soient les domaines sur lesquels elle se prononce.

Elle est présidée par le Président du Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut. Elle est d'autre part composée de la façon suivante :

- Collège des élus : 5 membres titulaires désignés par le comité syndical le 7 février 2018. 3 titulaires de la CCI Grand Hainaut et 3 suppléants, 1 titulaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et 1 suppléant, 1 titulaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et 1 suppléant.
- Collège des associations locales représentatives des usagers du service : 2 représentants. Les associations choisies sont le Club Logistique et Transport 59/62 et Norlink Fluvial.

Le président de la Commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

L'exploitation du terminal à conteneurs Escaut Valenciennes Terminal, érigé sur le quai public de Bruay-sur-l'Escaut / Saint-Saulve, est à ce jour le seul service public confié à un tiers par le Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut.

Cette Délégation de Service Public a été confiée pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2015, à l'entreprise Contargo Valenciennes Terminal EURL.

La CCSPL s'est réunie le 1er juin 2022 au siège du Syndicat Mixte à Valenciennes pour analyser le rapport d'activité 2021 du fermier du terminal à conteneurs.

A l'issue de ses travaux, la CCSPL a formulé les recommandations suivantes qu'elle propose de transmettre au fermier :

- La CCSPL attire l'attention du délégataire sur le niveau de qualité de service, qui doit être au même niveau pour les autres utilisateurs du terminal que Contargo. En effet, ce terminal est public et doit rester ouvert à tous les utilisateurs en leur garantissant un service optimal.

D'autre part, lors de cette commission, le délégataire a attiré l'attention des délégués sur la position dangereuse du terminal causée par les problèmes de manutention du portique.

En effet, alors que la capacité de stockage a doublé, dans le même temps les capacités de manutention n'ont pas changé. Dès que le portique est à l'arrêt, pour maintenance ou à cause de pannes, les capacités de manutention du terminal sont réduites et impactent grandement la qualité du service rendu.

L'équipement du quai avec un second portique devient de plus en plus nécessaire et urgent. Dès lors, il serait utile de faire établir des devis pour la fourniture d'un nouveau portique afin de travailler sur la manière de financer cet investissement important.

Sur les bases de cet exposé, le Comité Syndical prend acte de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

MISE A DISPOSITION DU GESTIONNAIRE DE QUAÏ

L'article 9 des statuts du Syndicat Mixte dispose que « afin de pourvoir à ses missions, le Syndicat Mixte se dotera de moyens humains par les voies suivantes, soit : du recrutement, de la mutualisation de services, de la mise à disposition d'agents ».

Depuis le démarrage de son activité en mai 2012, le Syndicat Mixte fonctionne avec du personnel de la CCI Grand Hainaut qui lui est mis à disposition.

Ainsi, M. Régis Richez est mis à disposition (à hauteur de 100% de son temps) pour assumer les fonctions de Gestionnaire des Quais.

Une convention de mise à disposition d'une durée d'un an avec reconduction tacite dans la limite de 5 années, conformément au statut des personnels des CCI, avait été établie en 2017.

Cette mise à disposition étant arrivée à échéance, il est proposé, pour l'année 2022, de la renouveler.

Sur les bases de cet exposé, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de M. Régis Richez de la CCI Grand Hainaut vers le Syndicat Mixte pour l'année 2022.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES

Suite au vote de la **Loi Climat & Résilience** à l'été 2020, les collectivités locales sont mobilisées pour répondre aux objectifs de réduction de la consommation nette de foncier pour des besoins de logement ou d'activité de 50% à horizon 2030 et 100% à horizon 2050 rappelle Monsieur Guy MARCHANT, par ailleurs Président du SCOT du Valenciennois.

Les Syndicats mixtes en charge des SCOT sont à la manœuvre pour pouvoir faire des propositions à la Région Hauts-de-France qui doit consolider l'ensemble.

Dans cette perspective, les SCOT se rapprochent les uns des autres pour se concerter. Ainsi, le SCOT du Valenciennois a initié une démarche à l'échelle du Pôle Métropolitain Hainaut-Cambrésis. L'objectif est de limiter au minimum l'impact de cette loi sur le développement économique des territoires, car les prix des terrains vont exploser du fait de leur rareté !

M. Guy MARCHANT indique qu'ils sont également en contact avec le Sénat qui n'est pas non plus très favorable à cette loi Climat & Résilience.

A ce jour, les emprises foncières du Canal Seine Nord Europe sont toujours comptabilisées dans le compte foncier régional, et cela représente des milliers d'hectares, ce qui contraindra d'autant l'aménagement d'autres fonciers économiques en région.

Il est soumis l'idée que Ports de l'Escaut puisse saisir le Président de la Région Hauts-de-France Xavier BERTRAND de cette problématique.

Le Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut est membres de l'**Association Française des Ports Intérieurs**. Celle-ci tenait son Assemblée Générale annuelle à Sète (34) le 15 juin dernier. M. Gautier HOTTE, Directeur du Syndicat Mixte, s'est rendu à cette réunion pour représenter le port.

Les travaux de l'Assemblée Générale ont porté sur une mise à jour des statuts associatifs visant à les mettre en conformité avec le fonctionnement actuel de l'association. En effet, il existait jusqu'alors plusieurs collèges parmi les membres : les gestionnaires de port, les exploitants de terminaux, les acteurs institutionnels... Or il s'avère que tous ont une contribution importante à l'AFPI et c'est la transversalité des débats qui fait l'intérêt de l'association. Il a donc été convenu de supprimer le système de collège.

Par ailleurs, les tarifs n'ayant pas évolué depuis 2018, la cotisation à la FEPI ayant augmenté et représentant l'essentiel du budget de l'AFPI, il convenait de procéder à une augmentation du niveau de cotisation pour 2022.

Ainsi, l'Assemblée Générale a approuvé une hausse de la cotisation de 5%. En outre, Ports de l'Escaut dont le trafic dépasse depuis plusieurs années le million de tonnes, se voit changer de catégorie de membre. Sa cotisation sera dès lors 3 570 € / an.

S'agissant du **quai public de Denain**, pour lequel un Appel à Manifestations d'Intérêt a été lancé en vue de dédier une partie du quai à un opérateur logistique, M. Gautier HOTTE indique qu'une première offre a été reçue.

D'autres candidatures pourraient être reçues, le délai de remise des offres étant fixé au 30 juin 2022. Le dépouillement interviendra début juillet.

*
* *

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président clôt la séance.